

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du Mardi 6 novembre 2018.

Le 6 novembre 2018 à 18h00, s'est tenue, dans la salle de la Roche du Feu, à Gouézec, une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 31 octobre 2018.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ Etaient présent(e)s

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, Mme Martine FAGON, M. Michel QUEFFURUS, Mme Sylvie CHASSEREZ, M. Alain PARC, M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Paul URIEN (arrivé à 18h20)

DINEAULT : M. Philippe BITTEL, M. Michel CADIOU, Mme Hélène POULIQUEN

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LE CLOITRE-PLYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX

LOTHEY : Mme. Catherine LEPORCQ

PLEYBEN : M. Jean LE DU, Mme. Annie LE VAILLANT, M. Patrice PERSON, Mme Nathalie POULIQUEN, M. Paul GLEVAREC, M. Pascal CAM (arrivé à 18h25)

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, M. Jean-François BIDEAU, Mme Anne-Marie BOUCHER

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, M. Michel POULIQUEN

PORT-LAUNAY : M. Michel CARO

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Christine LELIEVRE, Mme Annie KERHASCOET

SAINT-SEGAL : M. André LE GALL, M. Armel LORCY

TREGARVAN : M. Jean-Claude FERZOU

♦ Procurations

CHATEAULIN : M. Jean-Yves LE FLOC'H a donné procuration à M. Alain PARC

Mme Sylvie MOAL a donné procuration à M. Jean-Pierre JUGUET

M. Jean-Paul URIEN a donné procuration à Mme Martine FAGON (jusqu'à son arrivée)

PLOMODIERN : Mme Annick MARCHADOUR a donné procuration à M. Claude BELLIN

PLONEVEZ-PORZAY : Mme Sylviane PENNANEAC'H a donné procuration à M. Paul DIVANAC'H

♦ Absence

LANNEDERN : M. Georges POULIQUEN

LENNON : M. Ronan JEZEQUEL

♦ Secrétaire de séance

PLEYBEN : M. Patrice PERSON

♦ Assistaient également à la réunion

M. Yann BOTHEREL, Directeur général des services

Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat



Rapporteur : Mme LE VAILLANT Annie

Il vous est rappelé la délibération n° 2017-199, séance du 26 septembre 2017, relative au transfert à la CCPCP de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par arrêté préfectoral n°2017-362-008 du 28 décembre 2017, le Préfet a acté cette prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les modalités de la collaboration avec les communes ont été examinées lors de la conférence intercommunale des maires réunie le 30 octobre 2018.

Il vous est rappelé la délibération du présent conseil communautaire relative à la détermination des modalités de concertation.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le conseil communautaire doit délibérer pour :

- prescrire l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire,
- définir les objectifs retenus pour cette élaboration
- fixer les modalités de concertation.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la CCPCP souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagements du territoire intercommunal durant les prochaines années. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire notamment en termes d'emplois, d'habitat, d'équipements publics et de déplacements.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) au PLUi et d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH). Cela permettra de traiter en synergie les politiques de l'aménagement et de l'habitat.

Le territoire est actuellement couvert par 10 documents d'urbanismes communaux : 7 PLU et 3 cartes communales. La mise en place du PLUiH permettra de disposer d'un document d'urbanisme transversal en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociétales actuelles.

#### Objectifs poursuivis :

Conformément à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le PLUiH déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1-L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.



2-La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3-La sécurité et la salubrité publiques ;

4- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Plus précisément le PLUi H devra répondre aux objectifs suivants :

➤ En matière d'aménagement de l'espace :

- Construire et décliner le projet de territoire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en se dotant d'un outil qui permette de poursuivre son développement démographique et économique ;
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest en prenant en compte les spécificités du territoire ainsi que le Programme Local de l'Habitat;
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles et naturels, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

➤ En matière économique et touristique :

- Développer l'économie, accompagner les entreprises dans leur processus de développement et répondre à leurs besoins notamment en organisant le foncier économique ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire et structurer l'accueil tout en préservant et mettant en valeur les sites emblématiques (plages du Porzay, canal de Nantes à Brest, sites naturels emblématiques du Ménez-Hom et de la Roche du Feu, patrimoine religieux...).

➤ En matière d'habitat :

- Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant de concilier développement de la communauté de communes et équilibres du territoire ;
- S'appuyer sur une stratégie foncière favorisant la vitalité des centres-bourgs et permettre un accès au logement pour tous grâce à la diversité de l'offre.



➤ En matière d'environnement et de paysage

- Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire et valoriser les ressources ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- Prendre en compte les risques de submersion marine, inondation et mouvement de terrain.

➤ En matière d'équipements et de mobilité

- Définir l'ensemble des besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics variés afin d'améliorer l'accès aux services et leur utilisation par les habitants ;
- Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire notamment en soutenant les initiatives en matière de déplacements tous types de transports confondus ;
- Accompagner le déploiement des technologies de l'information et de la communication (participation au programme Bretagne Très Haut Débit porté par Mégalis Bretagne).

➤ En matière d'agriculture

- Protéger durablement un espace agricole productif notamment en réduisant les besoins de prélèvement des terres agricoles ;
- Conforter les modes de production à l'échelle du territoire et rechercher le développement d'autres filières.

Modalités de la concertation :

Le projet de PLUiH ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat.

Au-delà et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes s'attachera à ce que le PLUiH soit élaboré de façon concertée avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile et l'ensemble de la population.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLUiH, et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Ainsi, en matière de concertation, les actions suivantes seront menées :

- information dans la presse locale,
- diffusion d'informations sur tous supports de communication mis en œuvre par la communauté de communes,
- mise à disposition d'un registre ouvert au public pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dans chaque commune et au siège de la communauté de communes,
- mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- organisation de réunions publiques à minima lors de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables et avant l'arrêt du projet.



Aussi, il vous est proposé au conseil communautaire :

- Prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat couvrant l'intégralité du territoire,
- D'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- De mettre en place les modalités de concertation comme exposés précédemment,
- D'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUiH, tel que prévu par la loi,
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et études nécessaires à cette élaboration,
- De solliciter auprès de tout autre partenaire les subventions liées à l'élaboration du PLUiH,
- De solliciter M. le Préfet du Finistère pour établir le « porté à connaissance » fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUiH,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget,
- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la sélection d'un groupement de bureaux d'études ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée au préfet du Finistère, au président du Conseil Régional, à la présidente du Conseil Départemental, au président du syndicat mixte du pays de Brest en charge du SCOT, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, à la présidente du PNRA, au président de la section régionale de la conchyliculture, aux présidents des EPCI voisins, aux maires des communes voisines.

Conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, il sera également transmis pour information au président du centre national de la propriété forestière.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la C.C.P.C.P. et dans chacune des communes durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Gouézec, le 06 novembre 2018

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

